



20250039

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration à Carine PEYDRO

Thierry MARS a donné procuration à Romain BIALES

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Membre absents et non représentés : Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'attribuer un nom à la nouvelle voie située quartier du Ventoux afin de faciliter l'adressage, la distribution du courrier et l'accès des services publics ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la dénomination de cette voie pour permettre son identification sur les plans de la commune et auprès des services administratifs ;

Considérant que le nom proposé, « Rue Simone Veil », présente un intérêt local historique, géographique, patrimonial...

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1er : La voie communale située : Quartier du Ventoux portera désormais le nom de : Rue Simone Veil.

Article 2 : Le plan de la commune sera mis à jour en conséquence, et la voie sera inscrite au tableau de classement des voies communales sous cette appellation.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance



Affichage à la Mairie et mise en ligne le 18 novembre 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.